

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION
DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE**

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DEC2024_24

DOMAINE : Contrat de cession du droit d'exploitation

OBJET : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « La bouche pleine » entre l'Association Le Compost et le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane

Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 17 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président, et notamment l'alinéa n° 10,

Vu la proposition faite par l'**Association Le Compost** sise 38 rue de la Goutte d'Or, 02130 Fère-en-Tardenois, représentée par François Montenvert, en sa qualité de Président, qui dispose du droit de représentation en France du spectacle « La bouche pleine », pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation,

DÉCIDE

Article premier

DE PASSER un contrat de cession du droit d'exploitation avec l'**Association Le Compost** représentée par François Montenvert en qualité de Président, qui s'engage à donner, suivant les conditions définies dans le contrat de cession, 2 représentations du spectacle :

LA BOUCHE PLEINE

le vendredi 5 avril 2024 à 10h et 14h
Salle des fêtes de Villiers le Mahieux

Article 2

DIT que le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane s'engage à verser à l'**Association Le Compost**, pour les prestations susnommées, la somme de :

- Cession : 1 550 € HT
- Frais annexes : transports, repas : 592,24 € HT

Soit un total de 2 142,24 € HT + TVA 5,5% 117,82 € soit **2 260,06 € TTC (deux mille deux cent soixante euros et six centimes)**

Article 3

Madame/Monsieur Le directeur de la Barbacane et Monsieur le comptable public sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise.

*Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture et publication sur le site de la Barbacane le
5 mars 2024*

Beynes, le 1^{er} mars 2024
Le Président
Yves REVEL